Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_265_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-265-2026

Objet : Conférence Intercommunale du Logement social(CIL) : composition.

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

MEMBRES ABSENTS

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_265_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-265-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Conférence Intercommunale du Logement social(CIL) : composition.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 97 de la loi n°2014.366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), Saint-Brieuc Armor Agglomération a acté la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération du 29 Octobre 2015 (DB-204-2015).

La CIL a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution des logements au sein du parc de logement social du territoire.

La CIL est constituée de trois premiers Collèges avec voix délibérative et dont la composition est définie par l'article L441-1-5 du CCH. Il est possible de créer un quatrième Collège à titre consultatif dont la composition est définie par l'EPCI.

En référence au dernier Arrêté préfectoral conjoint (AG-025-2020) en date du 24 Janvier 2020, il est proposé de retenir la composition de la CIL comme suit :

Présidence :

La CIL est co-présidée de droit par M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant et M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant.

1er Collège : les collectivités territoriales

- les Maires des communes ou leurs représentants,
- le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou son représentant.

2e Collège : les professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux

- Représentant les bailleurs sociaux avec du patrimoine sur le territoire:
  - le directeur général de l'OPH Terres d'Armor Habitat ou son représentant,
  - le directeur de la SA d'HLM Armorique Habitat ou son représentant,
  - le directeur de la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne les Foyers ou son représentant,
  - le directeur de la SA d'HLM La Rance ou son représentant

- Représentant des organismes titulaires de droits de réservation :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_265_2026-DE

- le Président d'Action Logement ou son représentant.

- Représentant des « Maîtres d'Ouvrages d'Insertion » ou des Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - le président de SILLAGE ou son représentant,
  - le président de SOLIHA AIS ou son représentant,
  - le président du centre inter-communal d'action sociale (CIAS) ou son représentant,
  - le président de l'association ADALEA ou son représentant,
  - le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) des Côtes d'Armor ou son représentant.

3e Collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Représentant des associations de locataires :
  - le président de la confédération nationale du logement (CNL) ou son représentant,
  - le président de la confédération syndicale des familles (CSF) ou son représentant,
  - le président de l'association force ouvrière consommateurs (AFOC) des Côtes d'Armor ou son représentant,
  - le président de l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant.

- Représentant les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des personnes défavorisées :
  - le président de la fédération départementale des foyers ruraux (FDFR) ou son représentant,
  - le président de la fédération nationale des acteurs de la solidarité Bretagne ou son représentant.

4e Collège : membres choisis par Saint-Brieuc Armor Agglomération à titre d'experts

- le directeur de l'association des paralysés de France « APF » ou son représentant,
- les présidents des commissions d'attributions de logements des bailleurs sociaux intervenants sur le territoire.

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le président de l'association départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor (ADIL 22) ou son représentant.
- les élus de SBAA désignés pour siéger au sein des instances des bailleurs HLM désignés au 2ème collège

Le règlement intérieur validé en séance plénière de la CIL d'installation avec retranscription de cette validation dans le compte rendu de séance.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_265_2026-DE

DELIBERATION

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification publiée le 21 Février 2022 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1-1, L.441-1-5 et L365-2 ;

VU la délibération DB-204-2015 du Conseil d'Agglomération du 29 octobre 2015 de création d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

VU la délibération DB-287-2016 du Conseil d'Agglomération du 1er décembre 2016 relatif à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial ;

VU l'installation de la première Conférence Intercommunale du Logement le 19 octobre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint AG-025-2020 en date du 24 Janvier 2020 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifié en CIL du 0 Février 2020 ;

Le Bureau statutaire saisi le 8 octobre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

RETIENT la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de SBAA.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_265_2026-DE

vote : 0

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND